

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23-008

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen, a approuvé la conclusion d'un avenant n°6 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/038 en date du 12 décembre 2006 au profit de la société SEA TANK ROUEN SAS, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'occupation d'un ensemble de terrains.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains : implantation installation industrielle

Durée de l'avenant à la convention : 15 ans à compter du 16/12/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 11/12/2023